

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
COMPTE-RENDU

Le dix Juillet deux mille vingt à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 06/07/2020

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Étaient présents : Le Maire, Gilles CREACH

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, COLMOU Jean Rémy

Les conseillers délégués : ARGOUARCH Michel, JONCOUR Johan, BONHUMEAU Loic, KERSCAVEN François

Les conseillers : CLEACH Juliane, DANÉLOU Céline, BLONS Béatrice, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, QUEAU Corinne, CLECH Philippe MEUDEC Dominique.

Absents excusés : KERRIEN Ronan, COCAIGN Lionel

Absents : KERGUIDUFF Mireille, GOUDE Anaëlle

A été élu secrétaire de séance : QUEAU Corinne

PV de la dernière séance adopté

1 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Après avoir procédé à l'élection des délégués puis des suppléants pour les élections sénatoriales, la liste est dressée comme ci-dessous (le procès-verbal ci-joint rend compte de ces deux élections):

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS :

GILLES CREACH	<i>21 voix</i>
AUDE GOARNISSON	<i>21 voix</i>
MICHEL ARGOUARCH	<i>21 voix</i>
RÉGINE BOULANGER	<i>21 voix</i>
JOHAN JONCOUR	<i>21 voix</i>
MIREILLE KERGUIDUFF	<i>21 voix</i>

HERVE RICHARD	21 voix
---------------	---------

ÉLECTIONS DES SUPPLÉANTS :

JULIANE CLEACH	21 voix
LOIC BONHUMEAU	21 voix
CLAUDINE KERGUIDUFF	21 voix
RONAN KERRIEN	21 voix

Vote obligatoire sous peine de 100 euros.

Pour 23 conseillers, 7 délégués à élire car la règle générale étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq.

Un maire qui refuse de convoquer le CM à la date du 10 juillet s'expose à une sanction de révocation ou de suspension.

ADOPTE

2 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Taulé appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- . L'indemnité du Maire : 38.5 % de l'indice brut 1027,
- . Et du produit de 18 % de l'indice brut 1027 par le nombre réel d'adjoints,

. Et du produit de 5.5% de l'indice brut 1027 par le nombre réel de délégués,
Soit : 5853.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire qui est la suivante :

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 38.5 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 5,5 % de l'indice 1027

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Vote : Unanimité

ADOPTE

3 - RÉNOVATION DES MATS ET DES LANTERNES RUE DE MESCURUNEC ET RUE PER JAKEZ HELIAS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation de 3 lanternes - Rue de Mescurunec et rénovation de 12 candélabres - Rue Per Jakès Hélias à Penzé.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TAULE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public.....	21 171,93 € HT
Soit un total de	21 171,93 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	9 900,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public.....	11 271,93 €
Soit un total de.....	11 271,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 3 lanternes – Rue de Mescurunec et rénovation de 12 candélabres – Rue Per Jakès Hélias à Penzé.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 271,93 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ADOPTE

4 - PARTICIPATION A L'APPEL À PROJET LABEL NUMÉRIQUE 2020

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les départements, à l'appel à projets émis par l'état, au titre des investissements d'avenir.

Cet appel est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Les communes éligibles sont celle dont la population n'excède pas 3500 habitants.

L'école de Jean Monnet ainsi que l'école de Saint Joseph ont répondu à cet appel.

Les dossiers sont à envoyer avant le 31 août 2020 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Autorise le Maire à demander la subvention à l'État.

ADOPTE

5 - BRADERIE A LA MÉDIATHÈQUE : FIXATION DES TARIFS

Monsieur Le Maire indique que la médiathèque va organiser une foire aux livres.

Il convient donc de fixer le prix des ouvrages :

- Documentaires : 2€
- Romans, BD, Mangas : 1€
- Magazines : 0.5€

Les produits de la vente seront encaissés par la régie de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le déclassement de documents de la médiathèque municipale ;
- Autorise la vente des ouvrages aux conditions précisées ;
- Autorise la responsable de la médiathèque à faire don des documents déclassés non vendus ;
- Autorise la responsable à détruire les documents non vendus et non donnés.

ADOPTE

6 - COVID-19 : AMÉNAGEMENT DES LOYERS DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Le Maire propose de facturer à l'occupation les loyers des permanences de la commune.

Les permanences n'ont pas pu avoir lieu suite à la crise sanitaire.

Pour la Pro BTP, le loyer s'élève à 10 euros par jour, à raison d'une permanence par semaine. 10 semaines de présence pour le premier semestre de 2020, soit 100 euros de loyer.

Pour l'ADMR, le loyer s'élève à 400 euros par trimestre, 4 mois de présence sur le premier semestre, soit 533.32 euros de loyer pour cette période.

Pour le YOGA, le loyer s'élève à 270 euros par an. 8 semaines de confinement, soit un loyer de 225 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces propositions.

ADOPTE

7 - DÉSIGNATION DES PERSONNES EXTÉRIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil Municipal procède à la désignation des personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Taulé.

Sont désignés :

Monsieur	Jean Yves ROCHE
Madame	Marie Claude HAMON

Question Claudine Kerguiduff : les autres personnes extérieures de l'année dernière ont-elles été appelé ?

M. Le Maire s'engage à contacter les autres représentants pour leur informer de la future décision.

Délibération à revoir au prochain conseil.

REPORTE

8 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES D'URBANISME

Monsieur Le Maire propose qu'en cas d'absence, les actes d'urbanisme puissent être signés par M. Jean Rémy Colmou selon l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Une délégation du maire habilitant l'un de ses adjoints à signer « toutes les décisions relevant du Code de l'urbanisme et de la compétence propre du maire est suffisamment précis pour accorder ou refuser :

- un permis de construire
- un permis d'aménager
- un permis de démolir
- une déclaration préalable
- un certificat d'urbanisme
- une autorisation de travaux portant sur un établissement recevant du public

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

ADOPTE

9 - MOTION DE LA COMMUNE DE TAULÉ CONCERNANT LA FERMETURE DE HOP !

Vendredi 3 juillet, le groupe Air France a officialisé la fermeture du site Morlaisien de sa filiale HOP !

D'ici 2023, le site serait amené à fermer et les 276 emplois seraient supprimés.

La commune de Taulé soutient les employés de HOP! Face à cette décision difficile. La commune de Taulé demande au groupe Air France de revoir sa position en tenant compte de tous les facteurs humains, économiques et politiques afin de conserver le site Morlaisien de Hop ! Et Hop ! Training dans son intégralité. Pour mémoire, la commune de Taulé, comme toutes les communes de Morlaix Communauté, a investi dans ce site pour l'achat des premiers simulateurs, et pour l'entretien de la piste et du site.

Le Conseil Municipal

DEMANDE le maintien de cette filiale d'Air France afin de préserver les emplois sur le bassin Morlaisiens.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire a demandé si un point à l'ordre du jour peut-être rajouté.
Pas de contre avis.
Rajout de la motion HOP.
François KERSCAVEN arrive à 18h07

Fin de séance 19h00